



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

# DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3123



**RÉFÉRENCE N° 8746-3123**



4101, rue Molson, bureau 300  
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : [Info@GarantieGCR.com](mailto:Info@GarantieGCR.com)  
Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Télécopieur : 514 657-2335

[GarantieGCR.com](http://GarantieGCR.com)

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

---

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Adresse du bâtiment                  | ████████████████████                           |
| Numéro de la demande de soumission   | 3123   |
| Numéro du dossier de prise en charge | 2532   |
| Numéro de la réclamation             | 8746   |
| Chargé de projet                     | François Dussault                              |
| Coordonnées                          | fdussault@garantiegr.com<br>514 657-2333 , 208 |

## TABLE DES MATIÈRES

---

|   |   |
|---|---|
| Identification du dossier                                       | 2 |
| Table des matières  | 2 |
| Contexte  | 2 |
| Exigences générales   | 3 |
| Instructions  | 4 |
| Devis technique   | 6 |
| 1. Largeur de l'escalier d'issue arrière non conforme   page 22 | 6 |

## CONTEXTE

---

**Garantie Construction Résidentielle** (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

# EXIGENCES GÉNÉRALES

---

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

# INSTRUCTIONS

---

## 1 EXIGENCES GÉNÉRALES

---

### 1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Point 3 de la décision de l'administrateur du 27/03/2024

Suivre les indications du présent document pour l'application de la solution de correction permettant tous les travaux de remise en état des lieux.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

### 1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

### 1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

### 1.4 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

## **1.5 NETTOYAGE**

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

## **1.6 RÉUNIONS DE CHANTIER**

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

## **1.7 CODES ET RÈGLEMENTS**

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2010, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Varennes, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

## **1.8 PROTECTION TEMPORAIRE**

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Installer des protections temporaires contre les chutes aux endroits où les garde-corps seront enlevés.

## **1.9 INSTALLATIONS SANITAIRES**

N/A

# DEVIS TECHNIQUE

---

## 1. LARGEUR DE L'ESCALIER D'ISSUE ARRIÈRE NON CONFORME | PAGE 22

Point de réclamation n° 3

### **3 LARGEUR DE L'ISSUE DE SECOURS EXTÉRIEUR ARRIÈRE NON CONFORME**

---

#### **3.1 PORTÉE DES TRAVAUX**

Dans l'escalier d'issue arrière, la largeur de paliers et de volées d'escaliers est sous dimensionnée par rapport à la largeur minimale requis et cela doit être corrigé aux endroits requis.

#### **3.2 CONDITIONS EXISTANTES**

- Enlever et conserver certains garde-corps pour les réinstaller;
- Enlever et conserver certaines marches pour les réinstaller.
- Toutes les autres interventions nécessaires pour permettre les travaux correctifs.
- Démolir, retirer ou enlever, démonter, déplacer tout ce qui est nécessaire pour permettre les travaux correctifs.

#### **3.3 CORRECTIFS (SOMMAIRE NON EXHAUSTIF MAIS SANS SE LIMITER À CETTE LISTE CI-DESSOUS)**

Enlever tous les garde-corps tel que mentionnés ci-dessous, photos incluses et plan inclus, avant de les réinstaller tous en même temps. Même commentaire pour la volée d'escalier à modifier. Le fabricant des garde-corps installés : McMel

3.3.1 Palier intermédiaire entre les deux volées d'escaliers construites entre le sol et le balcon du 1er étage : Enlever et conserver le garde-corps installé sur le sens de la longueur pour le modifier (découpé en deux sections) et le déplacer (reculer) à l'extrémité du support en fibre de verre sous la structure du balcon du 1er étage et à fixer aux colonnes de bois...voir les photos ci-dessous;



3.3.2 Palier intermédiaire entre les deux volées d'escaliers construites entre le sol et le balcon du 1er étage : Enlever et conserver le garde-corps installé sur le sens de la largeur côté du balcon du 1er étage pour le déplacer et être fixé plus tard au garde-corps mentionné au point suivant...voir les photos ci-dessous;



3.3.3 Volée d'escaliers entre le palier intermédiaire et le balcon du 1er étage : Remplacer les 2 (deux) limons de bois afin de reculer cette volée d'escalier de 3 ½ pouce. Changer les 2 (deux) marches qui sont perforées par les 2 (deux) garde-corps. Déplacer le garde-corps côté balcon ainsi que le poteau carré fixé au support du balcon du 1er étage afin d'avoir 900 millimètres libres entre les 2 garde-corps de cette volée d'escalier...voir les photos ci-dessous;





3.3.4 Palier intermédiaire entre les deux volées d'escalier construites entre les deux balcons : Enlever et conserver le garde-corps installé sur le sens de la longueur pour le déplacer (reculer) à l'extrémité du support en fibre de verre et installer une tige de renfort à la base du poteau central en aluminium qui sera à fixer à un poteau d'un garde-corps du balcon du 1er étage...voir les photos ci-dessous;





3.3.5 Volée d'escalier entre le palier intermédiaire et le balcon du 2e étage : Enlever et conserver les 2 (deux) garde-corps, changer la seule marche qui est perforée par les garde-corps et refixer ces 2 (deux) gardes de corps à l'extrémité extérieure des 2 (deux) poteaux carrés qui sont fixés au balcon du 2e étage, afin d'avoir 900 millimètres libres entre les 2 (deux) garde-corps de cette volée d'escalier...voir les photos ci-dessous.





- **FOURNIR EN PRIX SÉPARÉ :**

Remplacement des garde-corps mentionnés ci-dessus et les deux poteaux carrés installés à l'extrémité supérieure de l'escalier qui sont fixés sur le balcon du 2e étage.

### **3.4 FINITION**

Tous les trous visibles aux supports en fibre de verre des balcons après les travaux correctifs devront être réparés sur place avec un produit d'étanchéité tel que [Bondo – mastic à fibres de verre renforcé] ou un autre produit équivalent. Ces trous devront être protégés contre les infiltrations d'eau durant les travaux et avant qu'ils soient réparés.

Remise en état des lieux, finition à la suite des travaux correctifs.

### **3.5 SERVICES**

N/A